Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_11-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat des Eaux Creusoises

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2026-11 du 2 juin 2026

OBJET : Fixation de l'indemnité de fonction du Président du Syndicat des Eaux Creusoises

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle Espace André LEJEUNE – Avenue René Cassin, 23000 GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 22 mai 2026

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	GRIMAUD Hervé	P		
	TURPINAT Vincent	P		
	LAINÉ Joël	P		
	COUTURIER Lionel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	TATOUX Frédéric	P		
	BERGER Florian	E		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUINOT Pierre Dominique	E		
SIAEP AHUN	MAUDEUX Marie-Pierre	P		
	MARIE Jean-Louis	E	GEFFROY Pascale	
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	BODEAU Éric	P		
	FOURNIER Marie-Françoise	P		
	LECLERE Henri	P		
	CORREIA Éric	E		
	RIVIERE Laurent	P		
	BARNAUD François	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
Département de la Creuse	GAILLARD Thierry	E		
UFC Que Choisir	MARTIN François	E		

Nombre de membres :

En exercice : 21
Présents : 16
Pouvoir(s) : 0
→ VOTANTS : 16

Résultat :
POUR : 16
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0
Ne prend pas part au vote : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : BODEAU Éric

RAPPORTEUR : GRIMAUD Hervé

Le quorum est constaté.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_11-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1, relatifs aux indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes sans fiscalité propre,
- La note d'information ministérielle du 9 février 2026 relative aux nouvelles dispositions applicables aux indemnités des élus locaux,
- Les plafonds indemnitaires applicables aux syndicats mixtes sans fiscalité propre, avec une population comprise entre 50 000 et 99 999 habitants, fixant l'indemnité maximale du Président à 29,53 % de l'indice brut 1027,
- Les statuts du Syndicat des Eaux Creusoises,
- L'installation du Président et du nouveau Comité syndical en date du 2 juin 2026,

Considérant :

- Que le Syndicat des Eaux Creusoises est un syndicat mixte fermé sans fiscalité propre, relevant du régime indemnitaire précité,
- Que le Syndicat représente une population comprise dans la tranche de 50 000 – 99 999 habitants,
- Que l'indemnité du Président doit être fixée par délibération du Comité syndical, dans la limite du plafond réglementaire précité,
- Qu'il appartient au Comité syndical de déterminer le montant de l'indemnité du Président pour la durée du mandat,
- Que le montant total des indemnités allouées au Président et aux vice-Présidents devra, le cas échéant, être fixé dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale prévue par les dispositions réglementaires,

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** l'indemnité mensuelle de fonction du Président du Syndicat des Eaux Creusoises comme suit, étant entendu qu'elle évoluera automatiquement en fonction des revalorisations de l'indice brut 1027

Fonction	Effectif	Taux (% IB 1027+ 4 110.52 €)	Brut mensuel
Président	1	29.53%	1 213.84 €
CUMUL indemnité mensuelle brute Président			**1 213.84 €**

- **D'APPLIQUER** l'indemnité à compter de la date d'installation du nouveau Président,

Envoyé en préfecture le 04/06/2026
Reçu en préfecture le 04/06/2026
Publié le
ID : 023-200100212-20260602-2026_11-DE

SYNDICAT DES EAUX CREUSOISES

- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits au budget,

- **D'AUTORISER** le Président du Syndicat des Eaux Creusoises à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à GUERET, le 3 juin 2026

Le secrétaire de séance

BODEAU Éric

Le Président
du Syndicat des Eaux Creusoises

GRIMAUD Hervé